

JORF n°0234 du 6 octobre 2017
texte n° 48

Arrêté du 4 septembre 2017 portant désignation des universités chargées d'organiser la procédure d'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe 1 par validation de l'expérience professionnelle

NOR: ESRs1725071A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/9/4/ESRS1725071A/jo/texte>

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2012-116 du 27 janvier 2012 relatif à l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe 1 par validation des acquis de l'expérience professionnelle, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine,
Arrêtent :

Article 1

Les candidats souhaitant obtenir un diplôme d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe 1 par validation de l'expérience professionnelle déposent, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 27 janvier 2012 susvisé, un dossier auprès de l'université désignée pour la région où ils exercent, selon la répartition prévue au tableau ci - dessous :

BORDEAUX		LILLE-II	LYON-I	LORRAINE	MONTPELLIER	PARIS-VI	RENNES-I
Région Nouvelle-Aquitaine	Département de la Guadeloupe	Région Normandie	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Région Grand-Est	Région Corse	Région Ile-de-France	Région Bretagne
Département de La Réunion	Collectivité territoriale de Guyane	Région Hauts-de-France		Région Bourgogne-Franche-Comté	Région Occitanie		Région Centre-Val-de-Loire
Département de Mayotte	Collectivité territoriale de Martinique				Région Provence-Alpes-Côte d'Azur		Région Pays-de-la-Loire

Article 2

Le ministre en charge de l'enseignement supérieur désigne pour une durée de trois années à compter du 4 septembre 2017 les universités chargées d'organiser la procédure d'obtention d'un ou de plusieurs diplômes d'études spécialisées complémentaires de groupe 1 par validation de l'expérience professionnelle, conformément au tableau suivant :

--	--	--	--	--	--	--	--

	BORDEAUX	LILLE-II	LYON-I	LORRAINE	MONTPELLIER	PARIS-VI	RENNES-I
Addictologie	X	X	X	X	X	X	X
Allergologie et immunologie clinique					X		
Andrologie				X			
Cancérologie	X	X	X	X	X	X	X
Dermatopathologie				X			
Foetopathologie	X						
Hémobiologie-transfusion					X		
Médecine de la douleur et médecine palliative							X
Médecine de la reproduction		X					
Médecine légale et expertises médicales						X	
Médecine du sport				X			
Médecine d'urgence			X				
Médecine vasculaire							X
Néonatalogie	X						
Neuropathologie						X	
Nutrition	X	X	X	X	X	X	X
Orthopédie dento-maxillo-faciale						X	
Pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique							X
Pharmacologie clinique et évaluation des thérapeutiques							X
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent			X				

Article 3

Les universités auprès desquelles sont déposés les dossiers de candidature en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de groupe 1 par validation des acquis de l'expérience et qui n'organisent pas la procédure d'obtention de ce diplôme transmettent, par voie électronique, le dossier complet de candidature à l'université désignée comme centre d'examen, conformément au tableau figurant à l'article 2.

Article 4

L'arrêté du 2 mars 2012 modifié portant désignation des universités chargées d'organiser la procédure d'obtention des diplômes d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe 1 par validation de l'expérience professionnelle est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5

La directrice générale de l'offre de soins et le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 septembre 2017.

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :

Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

R.-M. Pradeilles-Duval

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

C. Courrèges